

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 22

Convoqués le :
19/06/2024

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoints au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Vanessa CARRARA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Madame Jeannine BILLOTTE, Madame Rachel NICOLAS, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Monsieur Clément CONROUX.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Madame Bernadette LAPAQUE

=====

POINT 2024-50- Dénomination des rues du Chemin de Fer, de la Rotonde et de Tournebride

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux voies et aux places publiques.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

L'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le numérotage des bâtiments est désormais exécuté par arrêté du Maire.

Au-delà d'une bonne distribution du courrier, une adresse, clairement identifiable, garantit la rapidité d'intervention des secours.

Par délibération n°2024-35 en date du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a procédé à la dénomination de l'avenue Jean-Claude Théobald. Une numérotation de l'ensemble des bâtiments de l'avenue a également été réalisée.

Il est ainsi proposé de poursuivre cette démarche d'adressage de l'ensemble des bâtiments des rues communément appelées rue de la Rotonde, rue du Chemin de Fer et rue de Tournebride.

Aucune délibération de dénomination de ces voies n'a été retrouvée dans les archives, mais certains panneaux de rue sont existants. Aussi, afin de procéder à la numérotation des bâtiments desservis par ces voies et leur prise en compte par les services administratifs, il est nécessaire de prendre une délibération de dénomination de ces voies.

Il est ainsi proposé de procéder aux dénominations suivantes et selon le plan annexé :

- la parcelle pour partie cadastrées section 18 n°61 de Stef Transport au pied de Loisirama : rue de la Rotonde ;
- la parcelle pour partie cadastrées section 18 n°61 et partie de la parcelle cadastrée section 18 n°180 : rue du Chemin de Fer ;
- parcelle section 11 n° 40 : rue de Tournebride.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » apportant des modifications au Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

NOMME la parcelle pour partie cadastrées section 18 n°61 de Stef Transport au pied de Loisirama : rue de la Rotonde ;

NOMME la parcelle pour partie cadastrées section 18 n°61 et partie de la parcelle cadastrée section 18 n°180 : rue du Chemin de Fer ;

NOMME la parcelle section 11 n° 40 : rue de Tournebride.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20240625-2024-50-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024
Notification : 01/07/2024

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 25/06/2024

Le secrétaire de séance,
Bernadette LAPAQUE



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.